



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
RUES VOLTAIRE, GAMBETTA
INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
PLACE ROGER SALENGRO

Numéro de l'acte	2023-817-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro pendant les travaux de raccordement électrique pour la Fête Foraine effectués par :

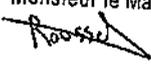
ENTREPRISE
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro à Arques le lundi 28 août 2023 de 07 heures à 17 heures trente et le jeudi 07 septembre 2023 aux mêmes heures pour le raccordement et le débranchement électrique de la Fête Foraine.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier. Durant cette interdiction, les rues Voltaire et Gambetta seront interdites à la circulation et seront réservées exclusivement aux véhicules des riverains qui pourront l'emprunter à double sens pour sortir de chez eux.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire de la ville d'Arques, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 16 AOUT 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 04 août 2023

Monsieur Benoît Roussel
Le Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
Prolongation de l'arrêté n° 2023-515-
STCF du 13/01/2023

Numéro de l'acte	2023-818-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand pendant les travaux de remplacement du réseau d'assainissement effectués par :

ENTREPRISE
SADE CGTH
5 RUE LOUIS BLANQUI
59760 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

ARRETE

Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2023-515-STCF du 13/01/2023

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société SADE CGTH sera autorisée du vendredi 04 août 2023 au 31 août 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite sur l'avenue François Mitterrand depuis l'angle de la rue de Savoie jusqu'à la sortie d'agglomération coté Clairmarais, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Durant cette interdiction, un itinéraire de déviation sera mis en place : (selon plan joint)

- Les véhicules en provenance de Clairmarais et se dirigeant vers le Centre- Ville d'Arques seront déviés vers la RD209, D55, D933.
- Les véhicules en provenance du Centre-ville d'Arques et voulant se diriger vers Clairmarais seront déviés par l'avenue Pierre Mendès France RD211, le Fort Rouge, la D933 la D55, puis la RD 209.
- L'accès piétons sera maintenu pour les riverains et commerces.
- Pour la desserte des riverains, le contournement de l'avenue François Mitterrand se fera par la rue de Savoie et la rue de Bordeaux.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Arques, le 04 août 2023

Pour le Maire empêché, l'Adjoint,
Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 04 AOUT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-819-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au 2 Avenue Pierre Mendès France durant l'évacuation des déchets.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations d'évacuation de déchets qui auront lieu du mercredi 08 Août 2023 au lundi 14 Août 2023 et autorise l'entreprise Ets Marcel HUYGHE pour la réalisation de ces travaux à occuper la voie Avenue Pierre Mendès France face au numéro 2.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

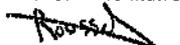
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 09 août 2023

Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 AOUT 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-820-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 08 Août 2023 par laquelle l'entreprise Ets Marcel HUYGHE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 2 Avenue Pierre Mendés France :

Pose d'une benne de 25 m3 dans le cadre de travaux d'évacuation de déchets

ARRETE

ARTICLE 1 : Ets Marcel HUYGHE est autorisé à occuper la voirie face au n° 2 Avenue Pierre Mendés France du mercredi 08 Août 2023 au lundi 14 Août 2023.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Ets Marcel HUYGHE, veillera à la propreté du site.
Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

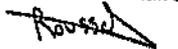
Fait à Arques, le 09 août 2023

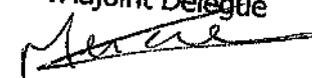
Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 11 AOÛT 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-821-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 10 Août 2023 par laquelle l'entreprise ONET propreté et services sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 3 Avenue Pierre Mendés France :

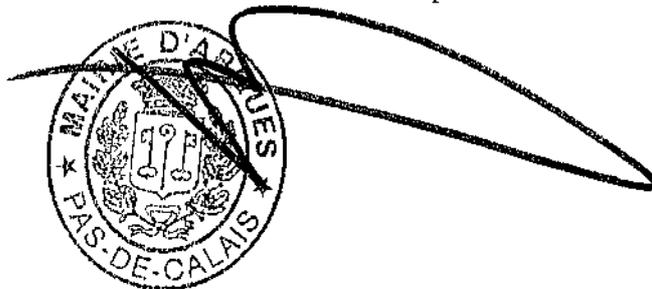
Pose d'une benne de 25 m3 dans le cadre de travaux d'évacuation de déchets

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Onet propreté et services est autorisé à occuper la voirie face au n° 3 Avenue Pierre Mendés France du lundi 21 Août 2023 au vendredi 25 Août 2023.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Onet propreté et services, veillera à la propreté du site.
Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 16 août 2023

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le ... 17 AOUT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-822-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique au 2 Avenue Pierre Mendès France durant l'évacuation des déchets.

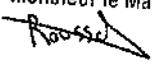
ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations d'évacuation de déchets qui auront lieu du lundi 21 Août 2023 au vendredi 25 Août 2023 et autorise l'entreprise Onet propreté et services pour la réalisation de ces travaux à occuper la voie Avenue Pierre Mendès France face au numéro 3.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par le riverain bénéficiaire de cette mesure.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ...1.7...AOÛT...2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 16 août 2023

Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
QUAI DU COMMERCE

Numéro de l'acte	2023-823-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Quai du Commerce, portion située entre la rue Emile Zola et la HALLE durant La ducasse.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter pour le stationnement des camions des forains au niveau du quai du commerce du carrefour avec la rue Emile Zola jusqu'à la Halle et autorise le stationnement des camions et caravanes pour la période du 28 août 2023 au 11 septembre 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 20 km/h, et le stationnement autre que forains sera interdit et considéré comme gênant au droit de l'emprise citée en ce dessus. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services technique de la ville d'Arques.

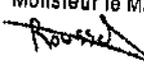
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 17 août 2023

Benoît ROUSSEL
Le Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le ... 17 ... AOUT ... 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

	ARRETE MUNICIPAL POLICE INTERDICTION DE CHASSE INTERDICTION DE PECHE		Numéro de l'acte	2023-824-SPORTQL
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	6.1.9.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

- VU
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
 - Le Code de la Route
 - Le Code du Sport

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du SEMI DU HOUBLON, organisé par l'association Nature Sport Audo **le samedi 02 septembre 2023**, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public sur le site de Malhôte.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La chasse sera interdite le samedi 02 septembre 2023 de 15h00 à 18h00 sur les étangs de Malhôte

ARTICLE 2 : La pêche sera interdite sur l'ensemble du site de l'étang de Malhôte, le samedi 02 septembre 2023 de 15h00 à 18h00 pour éviter tout incident lors de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

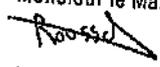
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

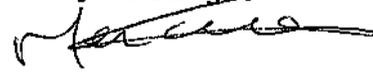
Fait à Arques, le 22 août 2023

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **23 AOUT 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER

	ARRETE MUNICIPAL POLICE INTERDICTION DE CHASSE INTERDICTION DE PECHE		Numéro de l'acte	2023-825-SPORTQL
			Nature de l'acte	Arrêté
			Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

- VU
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2
 - Le Code de la Route
 - Le Code du Sport

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du 36^{ème} Triathlon et 20^{ème} Duathlon, organisé par le comité d'organisation du Triathlon et du Duathlon de l'Audomarois, **le samedi 09 septembre 2023**, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité des participants et du public sur le site de Malhôte.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La chasse sera interdite le vendredi 08 septembre de 15h00 à 20h00 ainsi que le samedi 09 septembre 2023 de 07h00 à 19h00 sur les étangs de Malhôte

ARTICLE 2 : La pêche sera interdite sur l'ensemble du site de l'étang de Malhôte, le samedi 09 septembre 2023 de 7h00 à 19h00 pour éviter tout incident lors de l'épreuve de natation.

ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur les lieux faisant l'objet de cette interdiction.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

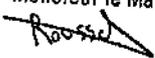
ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 août 2023

Benoît ROUSSEL,
Le Maire de la Ville d'Arques,
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

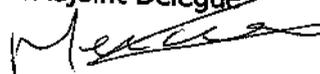
Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 23 AOUT 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué


Thierry MERCIER



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-826-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France angle rue Paul Vaillant Couturier pendant les travaux de pose de 5m de PE63 et fermeture de la vanne effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP 140 AVENUE JEAN LOLIVE 93691 PANTIN CEDEX

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF RUE DU GAZ 59210 COUDEKERQUE BRANCHE

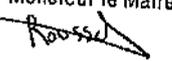
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée du Lundi 18 Septembre 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France à l'angle de la rue Paul Vaillant Couturier.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs sur l'avenue Pierre Mendès France. Sur la rue Paul Vaillant Couturier, elle sera barrée le temps de la fermeture de la vanne. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 Août 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 AOUT 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-827-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois
- La pétition du 21 Août 2023 par laquelle l'entreprise BATI ACTION domiciliée 9 Impasse Barbe Reine Louise à HAZEBROUCK (59190) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n°18A Avenue Pierre Mendés France :

Pose d'une benne et d'une grue dans le cadre de travaux de décaissement du sol et coulage de la dalle nécessitant la réservation de 4 places de stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise BATI ACTION est autorisée à occuper la voirie face au n°18A Avenue Pierre Mendés France du Samedi 2 Septembre 2023 au Mercredi 6 Septembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Madame CARON, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 Août 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 Août 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-828-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendès France face au n° 18A pendant les travaux de décaissement du sol et coulage de la dalle nécessitant la pose d'une benne et l'utilisation d'une grue effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE BATI ACTION 9 IMPASSE BARBE REINE LOUISE 59190 HAZEBROUCK

Pour le compte de

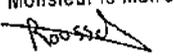
MAITRE D'OUVRAGE
MADAME CARON 18A AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MADAME CARON, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BATI ACTION sera autorisée du Samedi 2 Septembre 2023 au Mercredi 6 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendès France face au n°18A.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **25 AOUT 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 Août 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION

Numéro de l'acte	2023-829-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique dans les rues citées en annexe pendant les travaux de tirage de la fibre en souterrain effectués par :

ENTREPRISE
STEG
ZI RUE LOUIS BLANQUI
59 760 GRANDE SYNTHÉ

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
FREE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la société FREE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise STEG sera autorisée du Lundi 28 Août 2023 au Vendredi 1^{er} Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique dans les rues citées en annexe.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **25 AOUT 2023**

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 Août 2023

Monsieur Benoit ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

ANNEXE :

- * Rue de Verdun
- * Rue Maréchal Leclerc (du n° 1A au n° 7)
- * Avenue François Mitterrand (du n° 2 au n° 13)
- * Rue Jules Verne (n° 116)



**ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION --
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE LEON BLUM**

Numéro de l'acte	2023-830-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Léon Blum face au n° 50 pendant les travaux de changement de fenêtres nécessitant l'utilisation d'une nacelle ciseaux et la réservation de places de stationnement effectués par :

ENTREPRISE
ENTREPRISE LEFEBVRE ARNAUD
5 RUE MAJOR
62380 ACQUIN WESTBECOURT

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR BRUSSELLE
50 AVENUE LEON BLUM
62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MONSIEUR BRUSSELLE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LEFEBVRE ARNAUD sera autorisée du Lundi 11 Septembre 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue Léon Blum au n° 50.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication au BOUJ 2023

Le
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 24 Août 2023

Monsieur Benoît Roussel
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE LEON BLUM

Numéro de l'acte	2023-031-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- La pétition du 23 Août 2023 par laquelle l'entreprise LEFEBVRE ARNAUD, domiciliée 5 rue Major à ACQUIN WESTBECOURT (62380) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 50 Avenue Léon Blum :

Utilisation d'une nacelle ciseaux dans le cadre de travaux de changement des fenêtres nécessitant la réservation de places de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise LEFEBVRE ARNAUD, domiciliée 5 rue Major à ACQUIN WESTBECOURT (62380) est autorisée à occuper la voirie au n° 50 Avenue Léon Blum à Arques du Lundi 11 Septembre 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BRUSSELLE veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

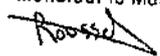
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 Août 2023



Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication et notification
Le 23 AOÛT 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-832-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT QUE,

- les travaux de réfection de la toiture, nécessitant la pose d'un échafaudage et d'une benne, seront effectués par Monsieur BERTHELEMY Ludovic, domicilié 1 lieu-dit le Cardo à MARQUISE (62250),

Il convient d'interdire l'accès à tout usager afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

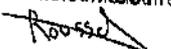
- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile Avenue Pierre Mendès France face au n° 56 du Samedi 26 Août 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Monsieur BERTHELEMY.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 Août 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 25 AOÛT 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE

Numéro de l'acte	2023-833-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

- La pétition du 24 Août 2023 par laquelle Monsieur BERTHELEMY Ludovic domicilié 1 lieu-dit le Cardo à MARQUISE (62250) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 56 Avenue Pierre Mendès France :

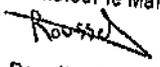
Pose d'un échafaudage et d'une benne dans le cadre de travaux de réfection de la toiture nécessitant la réservation de 2 places de stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Monsieur BERTHELEMY Ludovic est autorisé à occuper la voirie face au n°56 Avenue Pierre Mendès France du Samedi 26 Août 2023 au Vendredi 22 Septembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur BERTHELEMY Ludovic, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 24 Août 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **25 AOUT 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE VICTOR HUGO

Numéro de l'acte	2023-834-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Victor Hugo pendant les travaux de confection d'un branchement souterrain effectués par :

ENTREPRISE
BCTP
102 BASSE BOULOGNE
80600 NEUVILETTE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise BCTP sera autorisée du Jeudi 7 Septembre 2023 au Mercredi 20 Septembre 2023 à occuper la voie publique rue Victor Hugo.

ARTICLE 2 : La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin. La vitesse sera limitée à 30Km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 25 Août 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 28 AOUT 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

Numéro de l'acte	2023-835-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1.

Nous, Benoît Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue François Mitterrand face au n° 50 pendant les travaux de branchement neuf effectués par :

ENTREPRISE
RAMERY RESEAUX
RUE DE LA MEUSE
62470 CALONNE RICOUART

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, la société RAMERY RESEAUX sera autorisée du Lundi 28 Août 2023 au Vendredi 29 Septembre 2023 à occuper la voie publique Avenue François Mitterrand face au n° 50.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi-chaussée et régulée par alternat manuel si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le **25 AOUT 2023**
Monsieur le Maire

Roussel
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 25 Août 2023

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-836-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

- La pétition du 23 Août 2023 par laquelle l'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, domiciliée ZI du Martray à GIBERVILLE (14730) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 4 Avenue du Général de Gaulle :

Réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de remplacement des enseignes nécessitant l'utilisation d'une nacelle ciseaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, domiciliée ZI du Martray à GIBERVILLE (14730) est autorisée à occuper la voirie face au n° 4 Avenue du Général de Gaulle à Arques du Lundi 25 Septembre 2023 au Mardi 26 Septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, LA SOCIETE SIB, veillera à la propreté du site. **Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 août 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 29 AOUT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Numéro de l'acte	2023-837-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 4 pendant les travaux de remplacement des enseignes nécessitant l'utilisation d'une nacelle ciseaux et la réservation de places de stationnement effectués par :

ENTREPRISE
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ZI DU MARTRAY
14730 GIBERVILLE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
SOCIETE SIB 45 BOULEVARD DE L'UNIVERSITE 44600 ST NAZAIRE

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Société SIB, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sera autorisée du Lundi 25 Septembre 2023 au Mardi 26 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique Avenue du Général de Gaulle face au n° 4.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 août 2023

Acte administratif certifié exécutoire
après publication au notification

Le 28 AOUT 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
ACCES PIETONNIER
PARC DE LOISIRS

Numéro de l'acte	2023-838-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 25 Août 2023 par laquelle L'entreprise CHEVALIER NORD, domiciliée 8 rue des champs à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM (62500) sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – Hôtel de Ville : Place Roger Salengro : Accès piétonnier du Parc de Loisirs jouxtant le restaurant « Le Café du Bon Coin » et l'hôtel de ville

Pose d'un échafaudage dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de Ville

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVALIER NORD, domiciliée 8 rue des Champs à SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM (62500) est autorisée à occuper l'accès piétonnier cité ci-dessus du Lundi 28 Août 2023 au Vendredi 12 Janvier 2024 inclus.

ARTICLE 2 : L'entreprise CHEVALIER NORD, veillera à la propreté du site **Il veillera également au balisage du chantier par une signalisation réglementaire, ainsi qu'à la fermeture de l'accès depuis le parc de loisir.**
L'entreprise veillera aussi à ce que les issues de secours du café du bon coin restent fonctionnelles durant la durée du chantier.

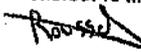
ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

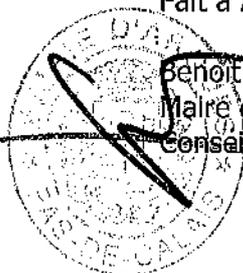
ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 28 août 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **28 AOUT 2023**
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE MARCEL DELAPLACE

Numéro de l'acte	2023-839-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Marcel Delaplace face au n°9 pendant les travaux de mise en peinture de la façade nécessitant la pose d'un échafaudage et la réservation de places de stationnement effectués par :

ENTREPRISE
CJP RENOVATION
244 RUE DE LA GRISE BORNE 62570 HELFAUT

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE
MONSIEUR DECOBERT ALAIN
9 RUE MARCEL DELAPLACE 62510 ARQUES

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MONSIEUR DECOBERT ALAIN, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise CJP RENOVATION sera autorisée du Lundi 4 Septembre 2023 au Vendredi 8 Septembre 2023 inclus à occuper la voie publique rue Marcel Delaplace face au n° 9.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 août 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 AOUT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE MARCEL DELAPLACE

Numéro de l'acte	2023-840-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 29 Août 2023 par laquelle l'entreprise CJP RENOVATION, domiciliée 244 rue de la Grise Borne à HELFAUT (62570) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – au n° 9 rue Marcel Delaplace :

Pose d'un échafaudage et réservation de places de stationnement dans le cadre de travaux de mise en peinture de la façade

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise CJP RENOVATION, domiciliée 244 rue de la Grise Borne à HELFAUT (62570) est autorisée à occuper la voirie au n°9 rue Marcel Delaplace à Arques du Lundi 4 Septembre 2023 au Vendredi 8 Septembre 2023 inclus.
- ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur DECOBERT veillera à la propreté du site. Il veillera également au balisage du chantier ainsi qu'au cheminement piétonnier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 août 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 AOUT 2023
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
PERMISSION DE VOIRIE
RUE JEAN JAURES

Numéro de l'acte	2023-841-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 18 Août 2023 par laquelle Madame CONDETTE Caroline domiciliée 56 rue Jean Jaurès à ARQUES (62510) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face au n° 56 rue Jean Jaurès :

Pose d'un échafaudage dans le cadre de travaux de réfection de la façade nécessitant la réservation de places de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame CONDETTE Caroline est autorisée à occuper la voirie face au n°56 rue Jean Jaurès à ARQUES (62510) du Samedi 16 Septembre 2023 au Dimanche 17 Septembre 2023 inclus.

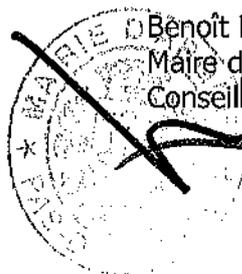
ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Madame CONDETTE Caroline, veillera à la propreté du site. **Il s'occupera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 août 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville D'Arques
Conseiller Départemental du Pas-De-Calais



Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le **30 AOUT 2023**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
INTERDICTION DE STATIONNER
RUE JEAN JAURES

Numéro de l'acte	2023-842-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT QUE,

- les travaux de réfection de la façade, nécessitant la pose d'un échafaudage, seront effectués par Madame CONDETTE Caroline, domiciliée au 56 rue Jean Jaurès à ARQUES (62510),

Il convient d'interdire l'accès à tout usager afin d'en faciliter l'exécution et de prévenir les accidents,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile rue Jean Jaurès au n°56 du Samedi 16 Septembre 2023 au Dimanche 17 Septembre 2023 inclus afin de permettre la réalisation des travaux repris ci-dessus.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par Madame CONDETTE Caroline.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 août 2023

Benoît ROUSSEL,
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification

Le 30 AOÛT 2023

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL





ARRETE
POUVOIR DE POLICE DU MAIRE
POLICE DES DEBITS DE BOISSONS

Numéro de l'acte	2023-843-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.5

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

- VU,**
- les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - l'arrêté préfectoral du 26 mars 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le Pas-de-Calais et son article 6.

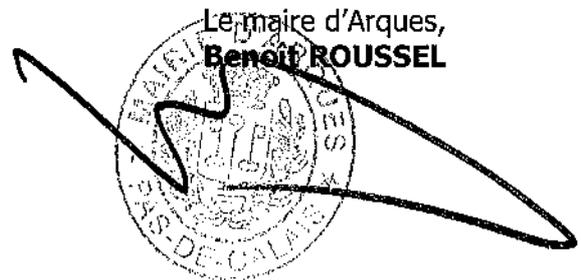
CONSIDERANT qu'en raison de la fête communale annuelle 2023

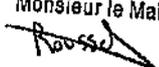
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Les débits de boissons à consommer sur place sont autorisés à rester ouverts jusque 3H du matin les nuits du samedi 03 septembre au dimanche 04 septembre 2023 et du dimanche 04 septembre 2023 au lundi 05 septembre 2023.
- ARTICLE 2 :** Les débits de boissons à consommer sur place sont autorisés à rester ouverts jusque 2H du matin la nuit du lundi 06 septembre au mardi 06 septembre 2023.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 août 2023

Le maire d'Arques,
Benoît ROUSSEL



Akte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le **01 SEP 2023**
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE
POLICE DE LA CIRCULATION –
RESTRICTION DE CIRCULATION
RUE DE BORDEAUX
RUE DE MONTPELLIER
RUE DE SAVOIE

Numéro de l'acte	2023-844-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Bordeaux, rue de Montpellier et rue de Savoie pendant les travaux de renouvellement de réseaux électriques BT effectués par :

ENTREPRISE
DUBRULLE FAIGNOT TP
1657 ROUTE DE TERDEGHEM
59670 STE MARIE CAPPEL

Pour le compte de

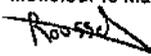
MAITRE D'OUVRAGE
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

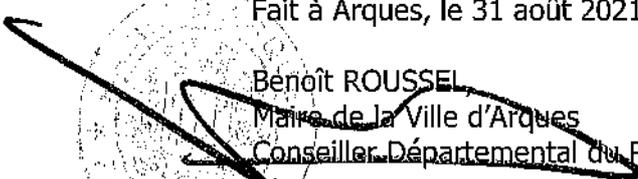
ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DUBRULLE FAIGNOT TP sera autorisée à partir du Lundi 11 Septembre 2023 au Vendredi 9 Novembre inclus à occuper la voie publique rue de Bordeaux, rue de Montpellier et rue de Savoie.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 31 août 2021

Acte administratif certifié exécutoire
après publication ou notification
Le 01 SEP 2023
Monsieur le Maire


Benoît ROUSSEL


Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

